

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 28 novembre 2025

ID : 014-211401815-20251117-DELIB20250907-DE

Berger
Levavault

Exécutoire le 28 novembre 2025



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 21

Votants : 22

Date de la convocation : 10 novembre 2025

Delib20250907

Séance du 17 novembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX.

Pouvoir :

Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN.

Absents excusés :

Mme Ymen FARHAT

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

M. Laurent EUDE, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20250907**OBJET : Subvention annuelle pour le CCAS**

Les membres de la commission des finances et de l'administration générale proposent d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre entre la Commune de Cormelles le Royal et le CCAS de la Commune, prévoyant le versement de la subvention annuelle accordée par la Ville au CCAS.

La loi détermine le statut des CCAS (Code de l'Action Sociale et des Familles : article L213-5 et suivants) en tant qu'établissements rattachés aux communes, ils disposent de compétences propres (une personnalité juridique, une existence administrative et financière distincte de la Commune, un conseil d'administration qui détermine ses orientations).

Le CCAS est par conséquent un établissement public administratif de la Ville de Cormelles le Royal, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité, de la gérontologie. Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la commune pour animer et développer ses actions dans le champ social (personnes fragiles, personnes âgées, développement des liens intergénérationnels, de la solidarité, de la citoyenneté...).

Le CCAS de Cormelles le Royal exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code d'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS de Cormelles le Royal fonctionne avec son propre tableau des emplois. Il organise la gestion de ses effectifs et il crée par délibération le tableau des emplois. Avec la mise en œuvre de son propre tableau des emplois, le CCAS dispose de son Conseil d'Administration et de son budget, possède une autonomie de fonctionnement qui lui permet de mieux affirmer sa politique sociale et de davantage valoriser ses interventions sociales.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995 qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre, entre autres, les subventions versées par la Commune, le CCAS reçoit une subvention de la Commune de Cormelles le Royal. Celle-ci est réévaluée chaque année afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et d'investissement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Commune de Cormelles le Royal, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Commune de Cormelles le Royal s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise.

Pour lui permettre d'assurer ses missions, la Commune attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS.

Dans un souci de clarification, la Commune de Cormelles le Royal et le CCAS ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la commune au CCAS. Cette convention prévoit également, d'une part l'étendue des concours apportés par la Commune en dehors de la subvention d'équilibre et d'autre part, elle précise la nature des prestations assurées par le CCAS pour le compte de la Commune.

Ouï cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 200 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Cormelles le Royal (CCAS) au titre de l'année 2026.
- que le versement de cette subvention s'effectuera en deux fois : un premier acompte en janvier 2026 pour un montant de 100 000 € et le solde de la subvention, soit 100 000 €, après le vote du budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre entre la Commune de Cormelles le Royal et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Cormelles le Royal, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 19 novembre 2025

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN